

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Examen d'attestation de capacité
à l'exercice de la profession de
transporteur public routier de
voyageurs

(arrêté du 28 décembre 2011 modifié)

**Session du
8 octobre 2025**

Collez votre étiquette sur la partie grisée

N.B. : Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer la provenance de la copie.

OPTION : VOYAGEURS Outre-mer

I – Q.C.M. sur 100 points.....page 2 à 8

50 questions à choix multiples portant sur les matières suivantes

- Droit appliqué au transport
- Gestion commerciale et financière de l'entreprise
- Réglementation sociale et professionnelle
- Normes et exploitation technique
- Sécurité

Une seule réponse est admise par question parmi les 4 propositions

II – EPREUVE A REPONSES REDIGEES sur 100 points :.....pages 10 à 15

Vous composerez sur les copies et intercalaires et copies d'examen qui vous ont été remis au début et en cours des épreuves. les épreuves composées sur papier brouillon ne seront pas prises en considération.

L'annexe 4 (problème 1, question 4) est à rendre avec votre copie

IMPORTANT

VERIFIER QUE VOTRE DOSSIER EST COMPLET

VERIFIER SOIGNEUSEMENT LA NUMEROTATION DES PAGES

Q.C.M.

QUESTION N° 1 :

La demande d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire est de la compétence :

- a. exclusivement du chef d'entreprise
- b. exclusivement du chef d'entreprise et des créanciers de l'entreprise
- c. exclusivement du président du tribunal de commerce et des créanciers de l'entreprise
- d. indifféremment du chef d'entreprise, des créanciers de l'entreprise, des salariés de l'entreprise, du président du tribunal de commerce, du procureur de la République

QUESTION N° 2 :

Dans le cas d'une entreprise individuelle de transport, la responsabilité financière du chef d'entreprise :

- a. est engagée sur l'ensemble des biens qu'il affecte à son activité de transport
- b. ne peut être engagée sur l'ensemble de ses biens qu'en cas de faute lourde de gestion
- c. n'est engagée qu'à concurrence de la valeur de l'entreprise
- d. est limitée au montant de la capacité financière

QUESTION N° 3 :

Le gérant d'une SARL doit conserver son livre-journal pendant :

- a. 3 ans
- b. 5 ans
- c. 8 ans
- d. 10 ans

QUESTION N° 4 :

Les apports en industrie sont des apports :

- a. immobiliers provenant du secteur industriel
- b. de clientèle seulement
- c. de savoir, de savoir-faire et de capacité de travail
- d. de véhicules et de machines à usage industriel

QUESTION N° 5 :

Dans une SARL, les associés :

- a. sont responsables dans la limite de leurs apports
- b. sont responsables sur l'ensemble de leurs biens
- c. ne sont responsables que de leurs dettes personnelles
- d. sont solidairement et indéfiniment responsables

QUESTION N° 6 :

Suite à un contrôle, une infraction pour défaut de visite technique est relevée sur un véhicule appartenant à une entreprise de transport. La responsabilité pénale de cette infraction incombe :

- a. au conducteur salarié du véhicule
- b. toujours au gérant de l'entreprise
- c. au propriétaire du véhicule
- d. au dirigeant de l'entreprise ou à un responsable salarié

QUESTION N° 7 :

Un chef d'entreprise désire avoir le statut de salarié. Que doit-il faire ? :

- a. s'inscrire au registre du commerce et des sociétés en nom personnel
- b. être gérant associé d'une SARL à associé unique
- c. être le gérant unique d'une SARL dont il aura la majorité du capital
- d. être le gérant unique d'une SARL dont il aura la minorité du capital

QUESTION N° 8 :

Le comptable de votre entreprise de transport routier vous annonce que les créances clients se montent à 588 500 alors que votre chiffre d'affaires est de 1 675 500 €. Vous en déduisez que :

- a. vos clients sont de bons payeurs
- b. vos clients payent normalement selon les normes du code de commerce
- c. vos clients participent à l'amélioration de votre fonds de roulement
- d. une remise en cause des délais de paiement s'impose d'urgence

QUESTION N° 9 :

La dépréciation d'un stock se constate par l'enregistrement

- a. d'une provision
- b. d'un amortissement
- c. d'une perte exceptionnelle
- d. d'une moins-value

QUESTION N° 10 :

Les reprises sur amortissements et provisions permettent :

- a. de bénéficier d'un différé d'impôt
- b. d'annuler ou réajuster des dotations aux amortissements et aux provisions
- c. d'investir en utilisant les provisions monétaires effectuées les années précédentes
- d. de revaloriser un bilan déficitaire

QUESTION N° 11 :

Dans le compte de résultat, les frais de déplacements sont enregistrés dans un compte de :

- a. charges de personnel
- b. autres charges externes
- c. frais financiers
- d. charges sur opérations de gestion

QUESTION N° 12 :

La période d'essai d'un contrat à durée déterminée d'une durée initiale de 7 mois sera de :

- a. 1 semaine
- b. 2 semaines
- c. 3 semaines
- d. 1 mois

QUESTION N° 13 :

Un conducteur titulaire d'un titre professionnel ou d'un CAP de conducteur voyageurs est dispensé de :

- a. suivre la FIMO (Formation initiale minimale obligatoire)
- b. suivre la FCO (Formation continue obligatoire)
- c. suivre la FIMO et la FCO
- d. passer la visite médicale du permis de conduire

QUESTION N° 14 :

La durée maximale de travail hebdomadaire en transport interurbain est de :

- a. 48 heures sur 2 semaines consécutives sans excéder 46 heures en moyenne sur 10 semaines consécutives
- b. 48 heures sur 1 semaine isolée sans excéder 44 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives
- c. 48 heures sur 2 semaines consécutives sans excéder 46 heures en moyenne sur 6 semaines consécutives
- d. 48 heures sur 1 semaine isolée sans excéder 46 heures en moyenne sur 15 semaines

QUESTION N° 15 :

Les accords collectifs d'entreprise sont négociés :

- a. entre l'Inspection du Travail et l'employeur
- b. entre l'employeur et les organisations syndicales de salariés représentatives dans l'entreprise
- c. entre l'employeur et chacun des salariés pris individuellement
- d. entre l'employeur et les juges prud'homaux

QUESTION N° 16 :

En transport routier interurbain de personnes, et en l'absence d'accord d'entreprise, la contrepartie obligatoire en repos est due pour toute heure de travail effectif effectuée au-delà du contingent annuel de :

- a. 115 h
- b. 130 h
- c. 145 h
- d. 220 h

QUESTION N° 17 :

L'employeur peut prévoir la possibilité de recourir à des heures complémentaires pour les contrats à temps partiel (hors Conducteurs en Période Scolaire en métropole) sous réserve que cette possibilité soit expressément stipulée dans le contrat de travail. Ces heures sont limitées au plus à :

- a. 1/10ème de la durée du travail prévue dans le contrat à temps partiel
- b. 1/4 de la durée du travail prévue dans le contrat à temps partiel
- c. 1/5 de la durée du travail prévue dans le contrat à temps partiel
- d. 1/6 de la durée du travail prévue dans le contrat à temps partiel

QUESTION N° 18 :

En transport urbain, la durée du repos journalier normal est de :

- a. 10 heures
- b. 11 heures
- c. 12 heures
- d. 14 heures

QUESTION N° 19 :

Lorsqu'une demande de licenciement pour faute grave d'un salarié protégé est refusée par l'Inspection du Travail, la mise à pied conservatoire est :

- a. annulée et ses effets supprimés de plein droit
- b. maintenue jusqu'à épuisement des voies de recours
- c. maintenue pour une durée maximale de 3 jours
- d. maintenue pour une durée maximale de 8 jours

QUESTION N° 20 :

En l'absence de danger immédiat pour la santé ou la sécurité de l'intéressé ou celle des tiers, une inaptitude au poste de travail est constatée :

- a. par le médecin traitant après un examen
- b. par le médecin du travail après au moins un examen médical
- c. par le médecin du travail après au moins deux examens médicaux
- d. par l'employeur après avis du médecin du travail et des délégués

QUESTION N° 21 :

Un employeur qui ne prend pas les dispositions nécessaires au respect de l'obligation de formation initiale minimale peut être puni de l'amende, appliquée autant de fois qu'il y a de conducteurs irrégulièrement employés, prévue pour les contraventions de :

- a. 2ème classe
- b. 3ème classe
- c. 4ème classe
- d. 5ème classe

QUESTION N° 22 :

Un employeur qui fait une avance sur salaire, ne peut se rembourser qu'au moyen de retenues successives ne dépassant pas :

- a. un vingtième du montant du salaire exigible
- b. un dixième du montant du salaire exigible
- c. un cinquième du montant du salaire exigible
- d. la moitié du montant du salaire exigible

QUESTION N° 23 :

Le Préfet peut, après avis de la Commission Territoriale des Sanctions Administratives, prononcer des sanctions à l'égard d'une entreprise ayant commis des infractions au regard des dispositions relatives aux transports, aux conditions de travail et à la sécurité. Ces sanctions peuvent être :

- a. le retrait temporaire ou définitif de copies conformes de la licence communautaire ou de la licence de transport intérieur
- b. la liquidation judiciaire de l'entreprise
- c. la mise en examen du représentant légal de l'entreprise, remettant ainsi en cause son honorabilité
- d. la résiliation des conventions passées avec l'Autorité Organisatrice de la mobilité

QUESTION N° 24 :

Selon le code de la commande publique, pour répondre à un appel d'offres, les transporteurs peuvent se réunir en groupement de type :

- a. association à but non lucratif
- b. coopérative
- c. momentané d'entreprises, conjoint ou solidaire
- d. entreprises individuelles

QUESTION N° 25 :

L'attribution d'une exploitation de service public régulier "aux risques et périls de l'entreprise" résulte :

- a. d'une procédure de délégation de service public
- b. d'une procédure de marché public
- c. d'un contrat commercial
- d. d'une autorisation préfectorale ou municipale

QUESTION N° 26 :

Vous exploitez pendant 6 mois de l'année, un service gratuit ouvert à tous usagers avec horaires et itinéraires affichés dans une station balnéaire, organisé par le Conseil régional. Comment peut-on qualifier ce service ? :

- a. c'est un service privé
- b. c'est un service public régulier soumis à conventionnement
- c. c'est un service occasionnel public
- d. c'est un service libre soumis à autorisation de stationnement délivrée par le maire

QUESTION N° 27 :

Vous souhaitez mettre en place un service régulier interurbain de transport public routier de personnes librement organisé. Ce service comprend des liaisons commercialisées inférieures ou égales à 100 km. Pour ces liaisons, vous devez faire une déclaration :

- a. à la DREAL
- b. à la préfecture géographiquement concernée
- c. à l'Autorité de Régulation des Transports
- d. à l'AFITF

QUESTION N° 28 :

Vous pouvez informer votre clientèle de la quantité de gaz à effets de serre émise pour le trajet qu'elle effectue :

- a. seulement par affichage
- b. seulement par une mention sur la facture
- c. seulement sur le site internet du transporteur
- d. par tout moyen auquel le client peut accéder

QUESTION N° 29 :

En transport national, parmi ses obligations, le voyageur doit :

- a. veiller à sa propre sécurité et ne pas commettre d'acte contraire au bon sens
- b. déposer ses bagages à main dans les soutes du véhicule
- c. vérifier pour sa sécurité les compétences du conducteur
- d. présenter une pièce d'identité lors de sa montée dans le véhicule

QUESTION N° 30 :

Les copies conformes de la licence communautaire (ou de la licence de transport intérieur) :

- a. sont faites par le transporteur sans formalité
- b. sont faites par le transporteur et certifiées conformes par le Maire de la commune du siège de l'entreprise
- c. sont certifiées conformes par le service des transports de l'Autorité Organisatrice urbaine ou départementale
- d. sont numérotées et délivrées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, DRIEAT pour l'Île de France et DEAL pour les départements ultramarins

QUESTION N° 31 :

Lorsqu'il est employé au transport en commun d'enfants, un autocar doit porter un signal spécial. Ce signal :

- a. doit être posé à l'arrière du véhicule seulement
- b. doit être posé à l'avant du véhicule seulement
- c. doit être visible de jour comme de nuit
- d. peut être maintenu visible lorsque le véhicule n'est pas utilisé pour un transport en commun d'enfants

QUESTION N° 32 :

Est punissable d'une amende de 4ème classe et d'un retrait de 6 points du permis de conduire, le fait de conduire un véhicule de transport en commun sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par :

- a. une concentration d'alcool dans le sang égale ou supérieure à 0,20 gramme par litre
- b. une concentration d'alcool dans le sang égale ou supérieure à 0,50 gramme par litre
- c. une concentration d'alcool dans le sang égale ou supérieure à 0,80 gramme par litre
- d. une concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à 0,25 milligramme par litre

QUESTION N° 33 :

Conformément à l'arrêté du 2 juillet 1982, le terme "autocar de faible capacité" désigne un véhicule dont le nombre de passagers ne dépasse pas :

- a. 9
- b. 15
- c. 25
- d. 22

QUESTION N° 34 :

Les autocars doivent être équipés de ceintures de sécurité :

- a. à toutes les places
- b. uniquement aux places exposées (1er rang et banquette arrière)
- c. uniquement à la place conducteur
- d. uniquement pour ceux affectés au transport d'enfants

QUESTION N° 35 :

Pour conduire un autocar attelé à une remorque de 1 t de PTAC, le conducteur doit être titulaire du permis de conduire catégorie :

- a. D
- b. DE
- c. CE
- d. C

QUESTION N° 36 :

Un conducteur titulaire d'un titre professionnel de conducteur en transport en commun sur route :

- a. peut conduire immédiatement un autocar sans contrainte kilométrique
- b. doit obtenir la FIMO pour dépasser la limite de 50 km
- c. doit obtenir la FCO pour dépasser la limite de 50 km
- d. ne peut conduire que des cars effectuant des services scolaires

QUESTION N° 37 :

En période nocturne, sur certains tronçons de ligne régulière, le conducteur peut être amené à faire des arrêts, sur demande des passagers, en dehors des points d'arrêts prévus. Ces arrêts :

- a. sont réservés aux enfants qui voyagent seuls
- b. sont réservés aux femmes qui voyagent seules
- c. sont réservés aux personnes âgées
- d. peuvent être demandés par tout passager

QUESTION N° 38 :

Dans les entreprises de plus de 20 salariés, le document unique d'évaluation des risques professionnels doit être actualisé :

- a. tous les six mois
- b. au moins une fois par an
- c. au moins une fois tous les deux ans
- d. tous les cinq ans

QUESTION N° 39 :

Ne pas mettre en place le document unique d'évaluation des risques professionnels dans une entreprise est passible d'une amende de :

- a. 1 500 euros
- b. 1 000 euros
- c. 500 euros
- d. 150 euros

QUESTION N° 40 :

Les éthylotests anti-démarrage (EAD) des autocars doivent être contrôlés :

- a. tous les ans
- b. tous les deux ans
- c. tous les trois ans
- d. tous les quatre ans

QUESTION N° 41 :

En France, la longueur maximale d'un autobus articulé à deux tronçons, destiné au transport en commun est de :

- a. 15,50 mètres
- b. 18,75 mètres
- c. 20,30 mètres
- d. 22,60 mètres

QUESTION N° 42 :

Certains véhicules de transport en commun de personnes sont susceptibles de circuler en région difficile ou accidentée. Au-dessus de quel poids total autorisé en charge ceux-ci doivent-ils obligatoirement être équipés d'un ralentiisseur ? :

- a. 3,5 tonnes
- b. 4 tonnes
- c. 8 tonnes
- d. 10 tonnes

QUESTION N° 43 :

Le PTRA maximal d'un autocar attelé à une remorque est :

- a. 26 tonnes
- b. 32 tonnes
- c. 36 tonnes
- d. 38 tonnes

QUESTION N° 44 :

L'attestation d'aménagement d'un véhicule neuf standard de transport en commun est un document établi par :

- a. la direction des transports du conseil départemental
- b. la direction des transports du conseil régional
- c. le service circulation des communes desservies par la ligne régulière
- d. le constructeur

QUESTION N° 45 :

La déclaration d'affectation d'un véhicule n'excédant pas 9 places, conducteur compris, à des transports publics de personnes doit être envoyée au préfet :

- a. dès l'achat du véhicule
- b. avant d'utiliser ce véhicule pour des transports publics de personnes
- c. dans le mois qui suit la première utilisation du véhicule pour des transports publics de personnes
- d. dans l'année qui suit la première utilisation du véhicule pour des transports publics de personnes

QUESTION N° 46 :

Pour l'évaluation de la charge des autobus, chaque passager adulte est compté forfaitairement pour :

- a. 40 kg
- b. 65 kg
- c. 70 kg
- d. 85 kg

QUESTION N° 47 :

Les autocars neufs sortis d'usine depuis le 1er janvier 2014 sont conformes à la norme :

- a. Euro 4
- b. Euro 5
- c. Euro 6
- d. Euro 7

QUESTION N° 48 :

Un pneumatique peut avoir "quatre vies". Laquelle des propositions ci-dessous est autorisée :

- a. pneu neuf - recreusé - recreusé - rechapé
- b. pneu neuf - rechapé - rechapé - recreusé
- c. pneu neuf - recreusé - rechapé - recreusé
- d. pneu neuf - rechapé - rechapé - rechapé

QUESTION N° 49 :

Dans un autocar aménagé pour le transport de personnes en fauteuil roulant, les fauteuils roulants doivent être arrimés :

- a. avec des sangles en utilisant un point d'ancrage à l'avant et un point d'ancrage à l'arrière du fauteuil
- b. avec des sangles ou crochets et en utilisant deux points d'ancrage à l'avant et deux points d'ancrage à l'arrière du fauteuil
- c. en attachant le fauteuil roulant au dossier du siège situé devant l'emplacement du fauteuil roulant
- d. à l'aide de pinces fixées au plancher du car et venant se verrouiller sur les roues du fauteuil

QUESTION N° 50 :

Pour l'évaluation de la charge des véhicules de transport en commun dédiés au transport d'enfants, chaque enfant est compté forfaitairement pour :

- a. 35 kg
- b. 40 kg
- c. 45 kg
- d. 50 kg

Votre N° de candidat :

A rendre avec la copie

Q.C.M.

1	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
2	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
3	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
4	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
5	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
6	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
7	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
8	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
9	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
10	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
11	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
12	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
13	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
14	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
15	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
16	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
17	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
18	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
19	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
20	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
21	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
22	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
23	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
24	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
25	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>

26	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
27	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
28	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
29	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
30	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
31	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
32	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
33	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
34	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
35	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
36	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
37	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
38	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
39	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
40	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
41	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
42	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
43	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
44	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
45	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
46	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
47	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
48	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
49	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
50	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>

QUESTIONS REDIGÉES : "GESTION VOYAGEURS DOM & MAYOTTE"

Temps conseillé : 2 h 30 - noté sur 100 points

Les réponses devront impérativement être portées sur les copies

Les feuilles de brouillon ne seront pas notées

Le détail des calculs devra être indiqué sur la copie

Premier problème (55 points)

Vous intervenez comme gestionnaire de transport pour une petite entreprise de transport spécialisée dans le transport de personnes à mobilité réduite, qui n'a pas de gestionnaire de transport en interne. Vous réalisez des services occasionnels de tourisme locaux avec des autocars spécialement aménagés pour le transport de personnes en fauteuil roulant.

Vous envisagez de diversifier votre activité en répondant à un appel d'offres du conseil départemental pour un service de transport d'élèves et étudiants handicapés.

Question 1 (3pts)

Si vous embauchez un conducteur à temps partiel pour réaliser ces services, citez 3 informations spécifiques au temps partiel qui devront obligatoirement figurer dans le contrat de travail.

Question 2 (2pts)

Rappelez les règles applicables au nombre d'accompagnateurs pour les transports de personnes en fauteuil roulant par autocar.

Question 3 (7pts)

a) Le contrat type applicable aux services occasionnels de transport intérieur par autocar est dit « supplétif ». Dans quel cas ses dispositions s'appliquent-elles ? (2pts)

b) Citez 5 sujets parmi les 13 traités dans les différents articles du contrat type. (5pts)

Question 4 (2pts)

Lors d'un accident survenu pendant un service occasionnel national, le fauteuil roulant d'un des passagers a été endommagé. Expliquez la règle d'indemnisation prévue par le contrat-type.

Question 5 (4pts)

Un de vos conducteurs va enchaîner, avec un autocar, un service scolaire le matin et un service occasionnel PMR dans le département l'après-midi, sans repasser à l'entreprise.

Avec quels documents relatifs aux deux services à réaliser doit-il partir ?

Question 6 (5pts)

Définissez ce qu'est un service de transport à la demande.

Question 7 (5pts)

Pour les services de transport à la demande, quelle amplitude normale est prévue dans le Code des Transports et dans quelles conditions peut-on y déroger (formalités et durées) ?

Question 8 (7 5pts)

Reproduisez le tableau sur votre copie. Répartissez 15 croix dans le tableau pour indiquer les services que chacune des collectivités peut organiser en tant qu'autorité organisatrice de 1^{er}

Services de transport	Conseil régional	Conseil départemental	Communauté de communes	Communauté d'agglomération
Transport à la demande				
Transport de personnes à mobilité réduite				
Service régulier scolaire				
Service régulier scolaire pour élèves et étudiants handicapés				
Service régulier interurbain				
Service régulier urbain				
Transport d'utilité sociale				

Question 9 (6pts)

Un conducteur à temps complet effectue l'activité suivante :

06h00 - 06h15 : prise de service
06h15 - 08h30 : conduite
08h30 - 09h00 : coupure
09h00 - 10h00 : entretien du véhicule
10h00 - 13h00 : coupure
13h00 - 13h30 : conduite
13h30 - 17h30 : à disposition de l'employeur
17h30 - 18h30 : conduite
18h30 - 18h45 : fin de service

- quelle est la définition de l'amplitude ?
- calculez l'amplitude de ce service. Détaillez votre calcul.
- calculez le temps de travail effectif du conducteur pour cette journée.
- calculez la durée de travail qui devra être enregistrée comme "Autre tâche" ou « Travaux annexes » dans le tachygraphe.

Question 10 (6 5pts)

Citez les possibilités de dépasser la durée maximale de conduite journalière ou hebdomadaire prévues par le règlement n°561-2006 et indiquez les conditions à respecter.

Question 11 (7pts)

- Citez les 3 équipements de sécurité prévus dans l'arrêté du 2 juillet 1982 pour les véhicules de transport en commun de personnes, dont les autobus sont dispensés.
- Citez 4 informations devant être affichées à l'intérieur d'un autocar.

Deuxième problème (45 points)

Question 1 (23pts)

Une grosse association qui gère plusieurs établissements accueillant des personnes handicapées dans une agglomération de moins de 100 000 habitants, vous sollicite pour exploiter un service de transport de personnes à mobilité réduite, sur réservation, avec un véhicule n'excédant pas 9 places, conducteur compris.

Cette prestation est réservée exclusivement aux membres de l'association. Le service à réaliser

aura les caractéristiques suivantes :

- Le kilométrage moyen par course est de 10 km.
- Le fonctionnement est assuré 3 jours par semaine :
 - o les mardi, jeudi et vendredi,
 - o de 9h00 (première prise en charge possible) à 18h00 (dernière dépôse possible).

Important : pour assurer ces prises en charge, il convient de prévoir la prise de service 30 mn avant et la fin de service 30 mn après les horaires ci-dessus. L'entreprise dispose de plusieurs conducteurs qualifiés susceptibles de réaliser ces services. Par hypothèse, les conducteurs sont rémunérés à 100% pour la totalité des heures quels que soient le nombre et la durée des courses.

- Les réservations se font directement auprès du transporteur.
- Le nombre de courses envisagées par l'association est en moyenne de 30 par semaine

L'association estime qu'un véhicule unique est suffisant pour commencer, la première année. Ce véhicule, dont les caractéristiques vous sont fournies dans l'annexe 1, est exclusivement dédié à ce service, donc sans réemploi.

Il doit être financé par un emprunt sur 4 ans.

L'association vous propose la rémunération suivante :

Une rémunération forfaitaire fixe de 950,00 € HT par semaine d'exploitation + un montant forfaitaire de 9 € HT par course réalisée.

A l'aide des éléments de l'annexe 1 :

- Calculez :
 - le terme kilométrique et le terme journalier du véhicule adapté ;
 - le terme horaire conducteur.
- Enoncez la formule du coût de revient trinôme et calculez le coût de revient de la prestation par semaine.
- Calculez le coût de revient pour une hypothèse de 44 semaines d'exploitation, le chiffre d'affaires correspondant et la marge dégagée.
- Quel devra être le nombre moyen de courses à réaliser par semaine, pour atteindre le seuil de rentabilité ?

Détaillez tous vos calculs.

Question 2 (5 pts)

Le 30/09/2025, vous revendez 80 000 € HT un véhicule que vous avez acheté 230 000 € HT

le 30/03/2022, que vous comptiez utiliser 5 ans et que vous avez amorti de façon linéaire. La dotation annuelle aux amortissements était de 46 000 €.

Sa valeur nette comptable au début de l'exercice 2025 était de 103 500 €.

A combien s'élève la plus ou moins-value réalisée sur cette opération ?

Détaillez vos calculs.

Question 3 (11pts)

a) A l'aide du bilan (annexe 2) et des SIG (annexe 3) fournis par votre cabinet comptable, calculez :

- 1) le Fonds de Roulement Net Global,
- 2) le Besoin en Fonds de Roulement,
- 3) le BFR en nombre de jours,

Indiquez les formules de calcul que vous utilisez et détaillez vos calculs.

b) Indiquez uniquement la formule de calcul :

- 1) du crédit clients en nombre de jours
- 2) du crédit fournisseur en nombre de jours

Question 4 (6pts)

a) Définissez ce qu'est la valeur ajoutée.

b) Définis Définissez à quoi sert le Résultat d'exploitation ?

sez à quoi correspond l'Excédent brut d'explo

Annexe 1

2^{ème} problème - question 1

Caractéristiques du véhicule utilisé pour ce projet

➤ Carburant	consommation aux 100 km prix moyen à la pompe	12 Litres 1,70 € HT
➤ Pneumatiques	4 pneus usure	120,00 € H.T. pièce 60 000 km
➤ Entretien — réparations		0,08 € par km
➤ Assurance annuelle		1 920,00 €
➤ Visite technique, par an		85,00 € H.T.
➤ Lavage et nettoyage du véhicule (coût interne par an)		1 200,00 €
➤ Coût d'acquisition du véhicule hors pneumatiques		45 000,00 €
➤ Durée d'utilisation probable		5 ans
➤ Valeur résiduelle		20 000,00 €
➤ Coût de l'emprunt par an		200,00 €

Autres éléments

➤ Salaire mensuel des conducteurs affectés à l'opération (en moyenne, sur 13 mois)	1 900,00 €
➤ Nombre de jours travaillés par un conducteur	230 jours
➤ Charges patronales	45%
➤ Temps de travail moyen journalier	7 heures
➤ Quote-part des coûts de structure annuels à imputer à ce véhicule	8 300,00 €

Annexe 2

2^{ème} problème - question 3

BILAN

Actif	Brut	DAP	Net 31/12/N	NET 31/12/N-1	Passif	31/12 N	31/12 N-1
Immobilisations incorporelles	1 125		1 125	1 125	Capital	86 880	59 914
Immobilisations corporelles	340 371	48 600	291 771	49 149	Résultat	- 9 682	26 966
Immobilisations financières	3 345		3 345	3 345	Provisions réglementées		
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	344 841	48 600	296 241	53 619	TOTAL CAPITAUX PROPRES	77 198	86 880
Stock					Provisions pour risque et charges		
Clients	103 024		103 024	47 560	Emprunt et dettes	290 053	52 121
Autres créances	2 546		2 546	4 113	Fournisseurs	52 477	11 475
Charges constatées d'avance				5 028	Dettes fiscales et sociales	34 400	8 704
Disponibilités	54 675		54 675	50 258	Autres dettes	2 358	1 398
TOTAL ACTIF CIRCULANT	160 245		160 245	106 959	TOTAL DES DETTES	379 288	73 698
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF	505 086	48 600	456 486	160 578	TOTAL GENERAL DU PASSIF	456 486	160 578

Annexe 3

2^{ème} problème - question 3

TABLEAU DES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

	31/12/N	31/12/N-1
CA TRANSPORT HT	462 188	211 417
Sous-traitance		
CA NET TRANSPORT	462 188	211 417
Carburant	108 513	54 412
Pneumatiques		
Pièces de rechange	5 045	3 046
Entretien véhicules	29 432	13 900
Assurances	32 855	7 582
Déplacement du personnel de Péages		
Locations immobilières	17 000	16 379
Autres achats et services externes	42 120	20 329
VALEUR AJOUTEE	227 223	95 570
Charges de personnel	160 370	48 401
Impôts et taxes	8 762	1 650
EBE	58 071	45 069
+ autres produits	2	2
- autres charges	2	2
- dotations aux amortissements	48 600	12 500
- 75 % des crédits-bails		
RESULTAT D'EXPLOITATION	9 471	33 109
+ produits financiers	300	258
- intérêts sur investissements	15 953	1 477
- charges financières	3 500	2 155
- 25 % des crédits-bails		
RESULTAT COURANT	- 0 682	29 735
Produits exceptionnels		3 400
Charges exceptionnelles		5 293
Résultat exceptionnel		- 1 893
RESULTAT AVANT IMPOT SOCIETE	- 0 682	27 842
Impôt sur les sociétés		876
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	- 9 682	26 966

Remis en page par :



E-mail contact@capaplus.fr

<http://www.capaplus.fr>